

Thermo sur Seine : une manipulation à tous les niveaux

Un contexte peu favorable

Dès le début des années 2000 et le changement de majorité au sein de la mairie de Paris, le SYCTOM a entamé la reconstruction de l'usine d'incinération d'Ivry sous la contrainte de réduire très sensiblement sa capacité.

Ainsi le projet de remplacement de la plus grosse usine d'incinération (700 000 tonnes/an) a retenu le principe d'une division par 2 de sa capacité (350 000 tonnes/an). Cela reposait notamment sur les objectifs du plan parisien de prévention et de gestion des déchets visant à une réduction très importante de la production et la montée en charge du tri, quasi inexistant à Paris avant 2001.

Dans le même temps la Ville de Paris adoptait son premier plan climat dans lequel la rénovation énergétique des logements était mise à l'ordre du jour avec, là-encore, un objectif ambitieux de réduction des besoins de chauffage notamment¹.

Ceci permettait de démontrer une cohérence d'ensemble de la politique choisie : réduction des déchets donc réduction de la production de chaleur pour le réseau parisien dont les besoins devait, en parallèle, décroître de façon importante.

Cette nouvelle politique a entraîné des tensions entre le concessionnaire du réseau (la CPCU) et le SYCTOM dans la mesure où le SYCTOM a voulu maintenir son niveau de recettes liées à la vente de vapeur à la CPCU, tenue par contrat d'acheter la totalité de la vapeur produite, quels que soient ses besoins.

Pour pallier la baisse de sa production le SYCTOM a décidé d'augmenter considérablement le prix de vente ce qui s'est traduit par une moindre compétitivité de la CPCU par rapport à ses concurrents et notamment les fournisseurs de gaz ou les tenants du chauffage électrique.

Depuis une date récente et la modification des coûts de raccordement au réseau de chauffage et son classement, la CPCU a retrouvé une certaine compétitivité mais n'a pas pour autant gagné de façon substantielle des parts de marché.

Ainsi entre 2018 et 2025 le nombre de contrats clients de la CPCU est passé de 5 790 à 6 220 soit une variation de 7.43%. Pour autant la consommation énergétique de ces clients n'a augmenté que de 2.38%². La CPCU explique cet écart par l'évolution des températures hivernales et la sobriété.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la vapeur vendue par la CPCU bénéficie d'une TVA à 5.5% au lieu de 20%. A cette date la CPCU a augmenté ses tarifs de 14% empêchant ainsi ses clients de bénéficier de la baisse de la TVA. Cela a entraîné de nombreux contentieux.

¹ Le Plan Climat de Paris retient une division par 2 des consommations pour 2050

² Sources : rapports annuels de la CPCU

La Ville de Paris qui n'intervenait pas dans la fixation des tarifs malgré les textes prévoyant qu'il était de sa responsabilité de les fixer a dû intervenir pour fixer un cadre plus précis.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés au chauffage, la mairie de Paris a décidé de « classer » le réseau de chauffage urbain afin de rendre obligatoire le raccordement.³

Parallèlement elle a demandé une évolution de la politique commerciale de la CPCU en exigeant une diminution très importante des frais de raccordement ainsi qu'une perspective de densification des clients avec une extension progressive du réseau⁴.

La densification consiste à accroître le nombre de clients à périmètre constant du réseau. Cet objectif est cependant contraint car le classement du réseau ne permet de garantir le raccordement systématique dans la mesure où il est possible de démontrer qu'une alternative au chauffage urbain serait moins coûteuse.

De plus le réseau de chaleur ne couvre pas tout Paris, tant s'en faut, et des quartiers entiers ne peuvent être raccordés (notamment une grande partie du nord-est parisien). Enfin le développement du chauffage électrique au cours des dernières décennies constitue un obstacle quasi insurmontable au changement de mode de chauffage tant les travaux intérieurs aux appartements seraient considérables⁵.

La perspective d'une densification massive est donc très fragile et faire reposer tous les projets sur cette hypothèse relève davantage de la prophétie auto-réalisatrice que d'études sérieuses. A cet égard on ne peut que s'interroger sur le nombre de 500 000 logements chauffés par le réseau si on se fie aux données de l'INSEE⁶. Jusqu'à une date récente il était dit que le réseau fournissait « l'équivalent des besoins de 450 000 logements » mais ce nombre intégrait la fourniture aux bâtiments tertiaires et aux hôpitaux. Selon l'INSEE ce serait plutôt la moitié soit 225 000 logements réellement chauffés.

Enfin la spécificité du réseau parisien fondé sur l'usage de la vapeur rend plus compliquée sa gestion et sa fiabilité notamment pour le circuit de retour d'eau. La répartition des coûts de gestion montre le poids financier de l'entretien du réseau indépendamment du niveau de consommation. La baisse prévisible du besoin de chauffage lié au réchauffement climatique et s'appuyant sur les prévisions de Météo France risque de faire baisser fortement la compétitivité à moyen terme du réseau de chaleur.

La politique visant à rendre chacun plus responsable de ses consommations en individualisant la mesure de la consommation et donc les factures ne plaident pas pour le

³ Sous réserve de conditions économiques et financières acceptables

⁴ Schéma directeur du réseau de chaleur parisien

⁵ Note de l'Agence Parisienne du Climat :

https://www.apc-paris.com/app/uploads/2023/12/notesthematique2_V5.pdf

⁶ Voir annexe 5



maintien et le développement du principe du chauffage collectif. Des modifications sur les réseaux existants au sein des immeubles sont techniquement possibles mais onéreux.

Pourquoi ce projet ?

« Le plan climat a fixé un cap ambitieux d'augmentation du taux d'EnR&R du réseau de chaleur pour atteindre 75% en 2030 et 100% en 2050. L'atteinte de ces objectifs nécessitera d'engager une politique volontariste de la part de la Ville de Paris en faveur du verdissement et du développement du réseau. »⁷

Au cours des ateliers plusieurs adjoint.es à la maire de Paris ont soulevé des objections liées à la nécessaire cohérence avec les autres politiques retenues par la municipalité.

De fait il s'agit pour la ville de Paris, le nouveau concessionnaire et ses actionnaires de maintenir coûte que coûte le taux réduit de TVA à 5.5% faute de quoi la compétitivité du réseau serait de nouveau un frein à son utilisation.

Or d'autres acteurs, dont le SYCTOM et la Région Île de France (en ce qui concerne les déchets), se sont engagés dans une politique également partie prenante de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Cela se traduit par un objectif important de réduction des déchets et donc de leur incinération ce qui impliquerait mécaniquement la diminution de la production de vapeur susceptible d'être intégrée au réseau de chaleur parisien.

La production de déchets à Paris est en baisse depuis plusieurs années, passant de 587 kg/habitant/an au début des années 2000 à 488 kg/habitant/an en 2016 à 433 kg/habitant/an en 2023, mais la Ville veut aller beaucoup plus loin. Malgré des efforts déjà engagés, seuls 20 % des déchets sont aujourd'hui valorisés (c'est-à-dire triés et recyclés). Or, près de 87 % de ce que les Parisiennes et Parisiens jettent pourraient l'être.⁸

Face à ce constat, la ville a deux objectifs ambitieux : réduire de 100 000 tonnes la production de déchets d'ici 2030, et tripler le taux de valorisation pour atteindre 60 %⁹.

Cela entraînerait une baisse très conséquente de l'incinération, raison pour laquelle le SYCTOM a décidé de diviser par 2 la capacité de l'usine d'incinération d'Ivry.

Au plan régional, une étude a été menée afin de connaître les projets éventuels des opérateurs en matière de production de chaleur :

⁷ Schéma directeur du réseau de chaleur parisien, partie 3 annexes pp. 29 et 30

⁸ Source Agence Parisienne du climat et APUR

⁹ [Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés \(PLPDMA\) de Paris](#)

*« Afin de recenser les projets, les acteurs de la profession (exploitants, fédérations professionnelles, syndicats) ont été sollicités dans le cadre de groupes de travail et d'échanges directs. Deux projets de chaufferies CSR à l'étude ont été identifiés :
■ la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), dans une étude stratégique de l'évolution de ses moyens de production à moyen terme (reprise dans son schéma directeur), a identifié les CSR comme une composante potentielle non négligeable de son mix énergétique futur, pour maintenir un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50% malgré une augmentation de la chaleur distribuée et une diminution des productions thermiques issues du SYCTOM de l'agglomération parisienne (projet site d'Ivry (94)). Le projet de la CPCU est de l'ordre de 150 000 à 200 000 t/an de CSR entrants, associés à un stockage saisonnier en amont.
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours de préparation. »¹⁰*

Le projet visant à construire un incinérateur de CSR d'une capacité de 450 000 tonnes n'est donc pas conforme aux études menées et semble démontrer l'inquiétude de la SEMOP face à la mise en œuvre d'une politique sérieuse de réduction des déchets.

Cette stratégie démontre la faible viabilité économique et financière de la concession à moyen terme et le refus d'une approche systémique de la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle souligne également le poids du lobby pro-incinération qui refuse d'intégrer la nécessité d'une politique de prévention amenant à la diminution voire la disparition des besoins d'incinération.

Enfin, de façon totalement subreptice et camouflée, la stratégie consiste à transférer sur la puissance publique (collectivités locales) et les consommateurs, le coût de collecte et de traitement des déchets des activités économiques alors que ce doit être à leur charge.

La nouvelle concession

La principale caractéristique de la nouvelle concession est sa durée relativement courte compte tenu de sa nature.

La construction d'un incinérateur représente un coût d'environ 1,2 milliard d'euro.

Sa durée de vie est de l'ordre de 40 à 50 ans et au plan comptable il est souvent retenu une durée d'amortissement de 30 ans, durée qui est prise en considération pour les calculs lors de la fin de la concession pour les biens de retour ou de reprise.

D'ores et déjà le contrat de concession prévoit une indemnité de fin de contrat de 388 M€ à la charge de la Ville à laquelle il faut ajouter l'apport en fonds propres à hauteur de 158.6 M€ en 2032¹¹. Soit un total de plus de 500 M€ pour un montant d'investissement prévu de 1,2 Mds€.

¹⁰ Plan régional de prévention et de gestion des déchets chapitre III p. 97 <https://www.iledefrance.fr/decouvrir-le-fonctionnement-de-la-region/la-region-en-action/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-prpgd-dile-de-france>

¹¹ Délibération 2025 SG 36 du Conseil de Paris, pp. 13 et 14

On voit tout l'intérêt pour les actionnaires de la SEMOP hors la ville, beaucoup moins pour cette dernière.

Le modèle économique de la nouvelle concession repose sur la capacité à atteindre les objectifs en matière de densification.

Pour autant rien ne figure sur l'évolution des besoins de chauffage de la part des clients ou prospects.

Actuellement près de 40% des clients relèvent du décret tertiaire¹² qui prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Le poids de ces clients fragilise le modèle économique du réseau à court et moyen terme. Si on ajoute la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de rénovation énergétique des logements on ne peut pas retenir les besoins de chaleur tels qu'indiqués dans le projet.

Une étude de l'APUR a mis en évidence une diminution de 28% des consommations énergétiques dans le parc social ayant fait l'objet d'une rénovation¹³.

Les dossiers des logements privés déposés à l'ANAH pour obtenir des subventions imposent un objectif de baisse de 35%.

Il faut donc s'attendre à une baisse conséquente de la vente de chaleur au cours des prochaines années ce qui pose la question du besoin réel de construction d'un nouvel incinérateur.

Un projet polluant, dangereux et antiécologique

Dans sa communication le porteur de projet se fait le chantre d'un projet vertueux qui irait même jusqu'à améliorer la situation locale au plan sanitaire.

Dès que l'on regarde de près les assertions en ce domaine, on est frappé par des approximations, des oublis, des contre-vérités.

Les rejets dans l'atmosphère sont bien évidemment à la base des interrogations et inquiétudes des riverains.

Les mesures effectuées près de l'incinérateur d'Ivry ont montré ce qu'il en était réellement. Or pour l'incinérateur de Vitry il n'est pas dit qu'il n'y aurait pas de filtre sur les micro-particules, les plus nocives, faute de pouvoir le faire au plan technique.

De plus il est affirmé que les poussières rejetées seront moins importantes qu'actuellement avec la cogénération de Vitry, alors que cette dernière n'émet aucune poussière !

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

¹³ <https://www.apur.org/fr/climat-environnement/energie-reseau/consommations-reelles-energie-logements-parisiens>

Le tableau des émissions de poussière démontre la mauvaise foi en la matière puisqu'il est indiqué une forte augmentation du taux des poussières dès 2033 et plus encore en 2034 avec une multiplication par 3 sans qu'aucune justification ne vienne étayer ces chiffres, montrant ainsi leur peu de fiabilité¹⁴.

Il faut souligner qu'il serait techniquement possible de faire beaucoup mieux à condition de ne pas choisir entre protection de la population et rentabilité financière. En effet la rédaction de l'arrêté du 23 mai 2016 permet aux gestionnaires de ne pas retenir les meilleures techniques si ces dernières pèsent financièrement trop :

*« L'exploitant s'assure que toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation sont prises pour permettre une bonne gestion des résidus issus de ses activités, selon les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, en s'appuyant, le cas échéant, sur les documents de référence. En particulier, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et sur la santé présente une description des mesures prévues pour :
- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets produits, notamment en ce qui concerne les résidus issus de la co-incinération des CSR... »¹⁵*

Le projet souligne également une réduction des émissions de CO₂. Mais cette affirmation fait totalement l'impasse sur les transports nécessaires pour alimenter l'incinérateur et notamment la myriade de poids lourds qui sillonneront le bassin versant indiqué. Le rayon de collecte des CSR et du bois B étant de 300km cela générera des quantités très importantes de CO₂ dissimulées dans le dossier soumis à concertation.

Au final il est fort probable qu'il y aura une augmentation des émissions de CO₂ par rapport à la situation ex ante.

Quant aux émissions de CO₂ liées à la combustion du bois, le CITEPA a publié une note indiquant que le bois était un des plus mauvais combustibles en termes d'émissions de CO₂ ramenées à l'énergie produite.

Le projet se félicite de l'utilisation de la Seine pour alimenter l'incinérateur. Il est noté que le terrain est situé en zone d'aléa fort à très fort du plan de prévention des risques d'inondation.

Cela permet de justifier le transport fluvial. Mais qu'en est-il en cas d'inondation très forte de type 1910 ? Quel est le plan de continuité de l'activité sachant que l'incinérateur ne serait sans doute plus accessible par la voie terrestre ?

De plus le gestionnaire des quais n'a pas été sollicité pour savoir s'il donnerait son autorisation ou non à leur emploi pour ce projet.

De même le dossier soumis à concertation omet d'évoquer les prélèvements d'eau nécessaires au fonctionnement du réseau. Or pour fonctionner le réseau prélève plusieurs millions de mètres cubes d'eau chaque année.

¹⁴ Cf Annexe 2

¹⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032575814>

Le projet se contente d'une affirmation non chiffrée selon laquelle le projet prévoit de diminuer les prélèvements d'eau dans la Seine, grâce à l'amélioration du taux de retour d'eau et à la valorisation des eaux d'exhaures de la RATP.

Quelles seraient donc les conséquences la mise en œuvre du projet qui se traduirait inévitablement par une augmentation des prélèvements ?

Des incertitudes, des imprécisions et des approximations ou erreurs juridiques

Le projet de construction d'un nouvel incinérateur à Vitry doit nécessairement s'inscrire dans le respect de la réglementation d'une part, des différents documents au niveau infrarégional d'autre part dès lors que ces derniers portent sur la prévention et la gestion des déchets.

Au plan européen la Directive-cadre 2008/98/CE pose les bases de la politique européenne des déchets en combinant le principe de proximité avec le principe d'autosuffisance (permettre à l'Union européenne et à ses États membres de disposer d'un réseau intégré d'installations d'élimination).

Le Règlement (UE) 2024/1157 sur les transferts de déchets vient renforcer le contrôle des flux à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE pour restreindre les exportations de déchets (notamment vers les pays tiers) et encourager le traitement et la valorisation en circuit court au sein de l'espace européen.

Ce dernier est précis sur plusieurs points qui concernent directement ou indirectement le projet :

- *(11) Afin de réussir la transition vers une économie circulaire des transferts de déchets, il convient que le transfert de déchets de leur lieu d'origine vers le lieu le plus adéquat pour leur traitement tienne compte des principes de proximité et d'efficacité matérielle, ainsi que de la nécessité de réduire l'empreinte environnementale des déchets.*
- *(19) Il convient, afin d'assurer une surveillance et un contrôle optimaux, d'imposer l'obtention d'un consentement écrit préalable aux transferts de déchets destinés à être valorisés, en particulier les déchets dangereux, les déchets non répertoriés aux annexes III, III A ou III B et les déchets qui contiennent des polluants organiques persistants (POP) ou sont contaminés par ces POP lorsqu'une limite de concentration indiquée à l'annexe IV du règlement (UE)*
- *2019/1021 du Parlement européen et du Conseil (12) est atteinte ou dépassée. Cette procédure devrait elle-même donner lieu à une notification préalable, permettant aux autorités compétentes d'être dûment informées de manière à pouvoir prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle devrait également permettre à ces autorités de formuler des objections motivées à l'encontre de ces transferts.*

La définition d'un bassin versant des CSR de 300 km de rayon ne semble pas rentrer dans les règles européennes. Il convient donc d'obtenir dès à présent les garanties juridiques nécessaires faute de quoi la capacité de collecte des CSR serait tout à fait insuffisante au regard des objectifs annoncés de 450 000 tonnes par an.

Le projet doit également être conforme aux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île de France (PRPGD) ainsi qu'au Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris (PLPDMA).

Le premier ne retient pour le chauffage urbain de Paris qu'un projet présenté par la CPCU d'une chaufferie alimentée par les CSR d'une capacité de 150 000 à 200 000 tonnes par an. Projeter une capacité du plus du double ne semble pas conforme au PRPGD.

En ce qui concerne le PLPDMA, celui-ci définit un objectif de réduction de 100 000 tonnes de déchets produits ainsi qu'un triplement du niveau de tri. Ceci aurait pour conséquence une baisse très sensible des refus de tri considéré comme CSR et nécessiterait donc un recours plus important à une collecte à distance de Vitry.

Le PLPDMA s'inscrivant dans le Plan Climat pour Paris récemment actualisé qui retient une baisse des émissions, le projet semble en contradiction avec cet objectif et donc non conforme au PLPDMA.

Le projet prétend que l'incinérateur prévu étant alimenté par des CSR il permettrait d'intégrer la production au quota d'énergie renouvelable ou de récupération pris en considération pour l'application d'une TVA à taux réduit à 5.5%

Or le BOFIP (Bulletin officiel des finances publiques) en date du 26 08 2026 est très précis et ne permet pas du tout d'intégrer la chaleur produite par la combustion de CSR dans l'atteinte du seuil de 50% nécessaire à l'application de la TVA à 5,5% ¹⁶.

Le respect de la réglementation fiscale ne permet pas d'affirmer que le taux d'EnR² sera de 76% dès 2034 comme cela est mentionné dans le contrat de concession.

Au plan sanitaire, l'absence de précision sur les différents polluants notamment les poussières et microparticules, rend le projet incertain au regard des évolutions permanentes des seuils retenus en matière de prévention.

L'absence d'un état zéro de la qualité de l'air dans l'environnement du site envisagé pour la construction de l'incinérateur ne permet pas à ce stade d'affirmer comme le font les porteurs du projet, que ce dernier améliorera la situation.

Il est donc indispensable qu'aucune décision de poursuite du projet ne soit prise tant que la population n'aura pas été informée des données en la matière. Afin de garantir l'impartialité des mesures il serait plus judicieux de confier à AIRPARIF et à un bureau d'études indépendant choisi en concertation de procéder à ces mesures.

Le dossier de présentation du projet, tant à la population qu'aux élus indique l'enfouissement actuel des CSR génère du carbone lié à la part biodégradable des CSR et bois B. Or ces déchets sont considérés comme non biodégradables et ne peuvent donc produire du carbone.

De même le projet prévoit la réalisation de 10 doublets de géothermie pour alimenter le développement des boucles d'eau chaude. Cependant aucune donnée sur la localisation et

¹⁶ Cf Annexe 6

l'impact réel sur les besoins de production de chaleur ne figure dans le dossier soumis à concertation¹⁷.

Des réponses indispensables

Pourquoi une capacité de 450 000 tonnes vs le de la projet CPCU de 150 000 à 200 000 tonnes ?

Quelle cible prioritaire de raccordements pour la densification (logements privé, logements sociaux, tertiaire) ? Quels objectifs quantitatifs, quelles échéances ?

Quelle estimation de la baisse des besoins de chauffage liée au réchauffement climatique à l'horizon 2030, 2040 et 2050 ?

Pourquoi une durée de concession de seulement 25 ans ce qui génère une indemnité de fin de contrat de 388 M€ ? Quel plan détaillé d'investissement pour les différents projets : doublets, chaufferie, Ris-Orangis, etc. ?

Quelles installations de transformation des CSR avant la combustion : où, quand, combien, à quel coût ?

Quel calendrier pour les 10 doublets de géothermie et quelle montée en puissance ?

Quel linéaire et à quel endroit est prévu le remplacement du réseau vapeur par un réseau eau ? Quel investissement financier ? Quel coût au mètre linéaire ?

Quel plan de continuité de l'activité en cas d'inondation ?

Sur quelles bases scientifiques sont calculées les émissions de poussière pour l'actuelle cogénération de Vitry telles qu'elle figure dans l'annexe 2 ?

Pourquoi le taux de poussière augmente-t-il à partir de 2033 puis 2034 ?

Quelle justification scientifique à l'affirmation selon laquelle des quantités importantes de méthane seraient évitées ?

Combien d'émissions de GES liées à l'approvisionnement de la plate-forme de Ris Orangis par des camions ?

Quelle évolution quantifiée des prélèvements d'eau dans la Seine ?

¹⁷ Délibération conseil de Paris 2025 SG 36 p.15

Annexes

Annexe 1 : Densité des consommations annuelles des clients CPCU – 2018

Annexe 2 : Poussières

Annexe 3 : Emissions de CO2 lors de la combustion de bois

Annexe 4 : Evolution de la production de déchets à Paris par nature

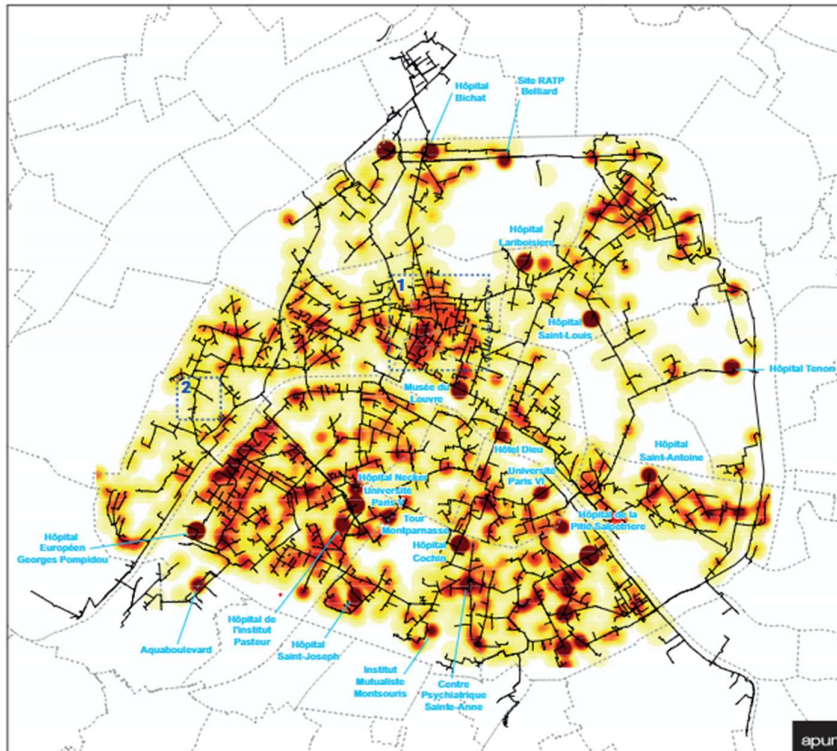
Annexe 5 : Clients de la CPCU

Annexe 6 : Bulletin officiel des finances publiques – Impôts (26 08 2026)

Annexe 7 : Documentation

Annexe 1

Densité des consommations annuelles des clients CPCU – 2018¹⁸



Réseau et densité de consommation

~~7~~ Réseau CPCU

Densité de consommation CPCU annuelle (MWh/an)

Élevée



100

1 Zone de forte densité de consommation
Quartier Central des Affaires (QCA)

2 Zone de faible densité de consommation
Tissu ordinaire du 16^e arrondissement

Nom des gros clients (≥ 10 GWh/an)

Sources : CPCU, Apur

Sources : CPCU, Apur

À partir du fichier des adresses raccordées au réseau de chaleur parisien transmis par le concessionnaire et de leur consommation pour l'année 2018, une cartographie a été réalisée. Elle représente la densité de consommation des bâtiments parisiens raccordés au réseau de chaleur. Plus la couleur est foncée, plus la consommation est importante soit du fait d'un très gros consommateur comme un hôpital par exemple soit du fait d'une forte concentration de consommateurs sur un secteur donné comme le quartier central des affaires (QCA). Les zones jaunes comme la moitié sud du 16^e arrondissement correspondent à des secteurs de faible densité de consommation

où aucun très gros consommateur n'est raccordé au réseau et où la densité de « bâtiments ordinaires » raccordés le long du réseau n'est pas très importante. Dans les zones blanches comme on peut en voir dans le 11^e ou le 20^e arrondissement, le réseau est absent ou bien assure seulement un rôle de transport d'énergie sans desservir de bâtiments sur son passage. Par exemple, la canalisation de l'Est Parisien a été réalisée le long des Maréchaux suite à l'arrêt de la centrale Villette en 2000 pour rééquilibrer le réseau. Elle assure un rôle de bouclage et n'a pas été à l'origine de raccordement de nouveaux clients en dehors de l'alimentation de deux BEC.

¹⁸ Source : https://www.apur.org/sites/default/files/perspectives_reseau_chaleur_parisien.pdf?openfile_analytics=4631

Annexe 2

Poussières¹⁹

		Poussières											
		Valeur maximale Journalière											
		kg/jour											
		2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038
Grenelle	Règlementaire	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6	65,6
	Engagement	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
Bercy	Règlementaire	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	52,6	48,4	48,4
	Engagement	18,6	18,6	18,6	18,6	18,6	18,6	18,6	18,6	18,6	18,0	17,4	17,4
Ivry	Règlementaire	38,9	38,9	38,9	38,9	38,9	38,9	-	-	-	-	-	-
	Engagement	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	-	-	-	-	-	-
Vaugirard	Règlementaire	25,4	25,4	25,4	25,4	25,4	25,4	25,4	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8
	Engagement	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7
Kremlin	Règlementaire	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
	Engagement	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Vitry	Règlementaire	444,0	444,0	444,0	444,0	42,8	42,8	85,5	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3
	Engagement	40,4	40,4	40,4	40,4	21,4	21,4	42,8	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2
St Ouen	Règlementaire	531,4	531,4	531,4	531,4	531,4	123,4	123,4	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8
	Engagement	77,6	77,6	77,6	77,6	77,6	36,8	36,8	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3
Salpêtrière	Règlementaire	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	Engagement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

		Poussières												
		Valeur maximale journalière												
		kg/jour												
		2 039	2 040	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046	2 047	2 048	2 049	2 050	2 051
Grenelle	Règlementaire	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4	57,4
	Engagement	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6
Bercy	Règlementaire	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4
	Engagement	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4
Ivry	Règlementaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Engagement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vaugirard	Règlementaire	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8
	Engagement	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7
Kremlin	Règlementaire	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
	Engagement	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Vitry	Règlementaire	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3	128,3
	Engagement	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2
St Ouen	Règlementaire	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8	70,8
	Engagement	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3
Salpêtrière	Règlementaire	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	Engagement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

¹⁹ Contrat de concession p. 284

Emissions de CO₂ lors de la combustion de bois

Citepa. Rapport Secten édition 2020

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France

La biomasse énergie est-elle neutre en carbone ?

Rédaction

Etienne MATHIAS
Colas ROBERT

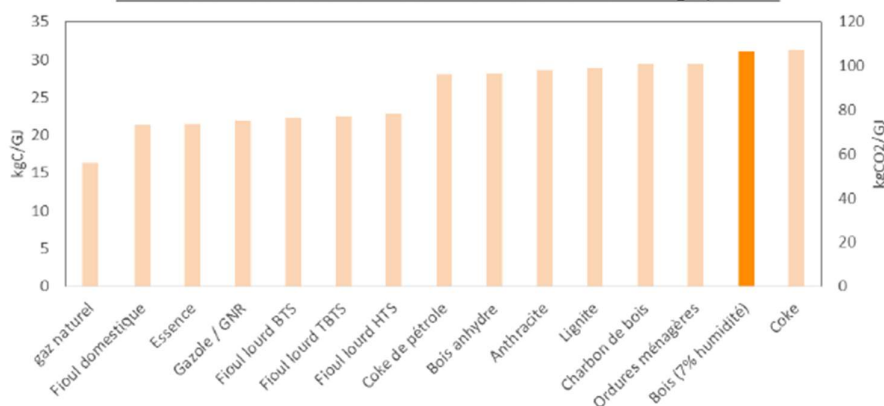
En bref

La combustion libère dans l'atmosphère, sous forme de CO₂, le carbone contenu dans la biomasse. Néanmoins, l'idée que l'usage énergétique de la biomasse est neutre vis-à-vis du climat est répandue. Elle repose sur deux faits : i. le CO₂ émis lors de la combustion du bois est comptabilisé dans le secteur UTCATF et non dans le secteur consommateur d'énergie ; ii. Il s'agit d'une source renouvelable : le carbone émis peut être recapté.

Nous montrons ici que la biomasse énergie n'est pas, par nature et par principe, neutre vis-à-vis du climat. Son bilan carbone dépend du type de biomasse considéré, du contexte territorial, de la capacité du territoire à séquestrer du carbone sur le temps court et le temps long.... La pertinence d'utiliser la biomasse comme source d'énergie doit être analysée au regard des autres options qu'offre ce même territoire, et non sur le principe d'une neutralité carbone supposée.

La combustion du bois émet du carbone sous forme de CO₂. Si l'on considère le bois du point de vue de ses qualités en tant que combustible, on constate qu'il émet davantage de CO₂ que beaucoup d'autres combustibles à énergie produite donnée. Autrement dit, le bois n'est pas une énergie « efficace » d'un point de vue de son pouvoir énergétique.

Facteurs d'émissions de différents combustibles ramenée à l'énergie produite



Annexe 4

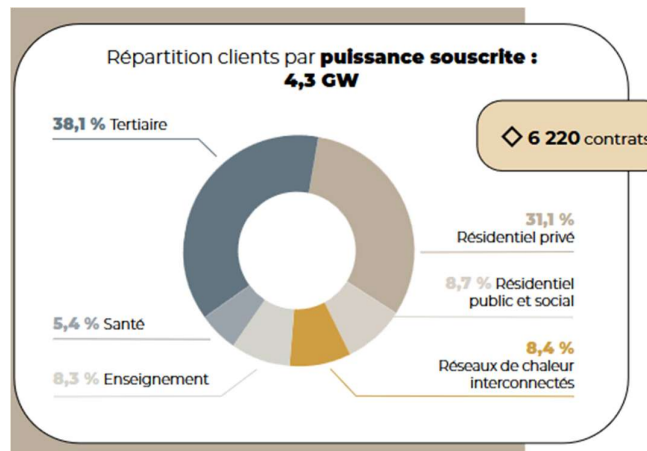
Evolution de la production de déchets à Paris par nature²⁰

DÉCOMPOSITION DES TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS	2022	2023	ÉVOLUTION 2023 vs 2022
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	991 411	929 701	-6 %
ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	859 500	835 296	-3 %
Ordures ménagères résiduelles	684 191	660 829	-3 %
Déchets alimentaires	2 823	2 794	-1 %
Multimatériaux	96 621	97 872	+1 %
Emballages en verre	75 865	73 801	-3 %
Production d'ordures ménagères et assimilées (kg/habitant)	397	389	-2 %
DÉCHETS OCCASIONNELS¹	131 911	94 405	-28 %
Déchets traités par le SPGD	113 403	78 154	-31 %
dont gravats triés	38 623	26 127	-32 %
dont cartons hors collecte sélective		396	
dont encombrants en mélange	74 780	51 631	-31 %
Déchets traités hors SPGD	18 508	16 251	-12 %
dont déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	14 955	13 172	-12 %
dont déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	1 587	1 477	-7 %
dont ferrailles	1 583	1 194	-25 %
dont déchets dangereux	340	334	-2 %
dont huiles de vidange	11	11	0 %
dont huiles alimentaires	-	2	-
dont lampes et tubes	5	8	+60 %
dont pneus	26	46	+75 %
dont piles et batteries	-	5	-
dont cartouches d'encre	-	2	-
Production de déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)	458	433	-5,6 %

²⁰ Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris 2024- 2030

Annexe 5

Clients de la CPCU²¹



Estimation de la répartition du mix énergétique du parc des logements parisiens (en nombre de résidences principales en 2019)⁴

	Chauffage et eau chaude sanitaire individuel		Chauffage et eau chaude sanitaire collectif			
	Gaz	Électricité	Gaz	Électricité	Réseau de chaleur urbain	Fioul
Logement privé	581 000		420 000			
Logement social	76 000		140 000			
Logement privé	222 000	359 000	166 000	65 000	149 000	40 000
Logement social	38 000	38 000	43 000	13 000	76 000	4 000

Source : Logements et résidences principales en 2019, Recensement de la population, INSEE, 2022 ;
Traitement par l'Agence Parisienne du Climat, 2023

²¹ Chiffres clés de la CPCU 2025 : file:///C:/Users/yvesc/Downloads/2025_CPCU_brochure_CPCU-3.pdf

Annexe 6

Bulletin officiel des finances publiques – Impôts (26 08 2026)²²

L'énergie produite à partir d'un processus dont l'objet n'est pas la production de chaleur désigne toute forme d'énergie inévitablement produite en tant que sous-produit dans le cadre d'un processus, que ce dernier soit mis en œuvre dans des installations industrielles, des installations de production d'électricité ou dans le secteur tertiaire, et qui, faute d'un dispositif dédié de récupération, ne serait pas utilisée et se dissiperait dans l'environnement. Elle comprend notamment :

- la chaleur issue de tout déchet ou résidus et obtenue dans le cadre de son élimination, notamment les déchets ménagers ou assimilés, les déchets des collectivités, les déchets industriels, les résidus de papeterie et de raffinerie ou des gaz dits de « torche » (mines, cokerie, haut fourneau, aciérie). Le processus d'élimination importe peu (incinération, unité de valorisation énergétique, cogénération) ;
- la chaleur des eaux usées dite « d'eau grise » ;
- l'énergie fatalement produite et non utilisée lors de tout processus de production.

Elle ne comprend pas la chaleur produite dans le cadre d'un processus dont la production d'énergie est une finalité parmi d'autres. En particulier, la chaleur produite par une installation de cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur) n'est pas concernée sauf, le cas échéant, pour la fraction de cette chaleur qui serait issue de déchets ou résidus.

Remarque : De même, la fraction de la chaleur produite par une installation de cogénération est éligible lorsque celle-ci est issue d'une énergie renouvelable dont la définition est commentée au I-A § 20.

Elle ne comprend pas non plus la chaleur issue des combustibles solides de récupération (CSR) qui sont des produits spécialement préparés à partir de déchets afin d'être utilisés en tant que combustible.

²² <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/15182-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-70-20260826>

Annexe 7

Documentation

Article 1 Libération

https://www.liberation.fr/environnement/incinerateur-a-plastiques-la-fabrique-dune-fable-ecologique-20260611_CFY5WQP2ZBGGPFPOU5KTBKQPI/?poppConnect=true&redirected=9720

Article 2 Libération

https://www.liberation.fr/environnement/pollution/fumees-des-incinerateurs-a-plastiques-et-sante-on-ne-peut-pas-mentir-comme-ca-aux-gens-20260612_64OLMJL6ENHXXHWSWIPWAUUEUU/

Article 3 Libération

https://www.liberation.fr/environnement/pollution/mega-incinerateur-a-vitry-sur-seine-dans-les-coulisses-du-projet-qui-empoisonne-emmanuel-gregoire-et-ses-allies-a-la-mairie-de-paris-20260908_QSVHGGZBBBGMCLC5PYZTACDLNFY/

Arrêté du 23 mai 2016 actualisé fin 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032575814>

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

<https://cdn.paris.fr/paris/2024/12/18/plpdma-ville-de-paris-2024-2030-WZzG.pdf>

Evolution de la production des déchets à Paris

https://www.apur.org/sites/default/files/documents/dechets_proximite_synthese.pdf

Plan régional de prévention et de gestion des déchets chapitre 3

<https://www.iledefrance.fr/decouvrir-le-fonctionnement-de-la-region/la-region-en-action/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-prpgd-dile-de-france>

Etude de l'APUR sur les perspectives du réseau de chaleur de Paris

https://www.apur.org/sites/default/files/perspectives_reseau_chaleur_parisien.pdf?openfile_analytics=4631

Etude de l'APUR sur la baisse de consommation énergétique dans le logement social après rénovation

<https://www.apur.org/fr/climat-environnement/energie-reseau/consommations-reelles-energie-logements-parisiens>

Les différents modes de chauffage à Paris

https://www.apc-paris.com/app/uploads/2023/12/notesthematique2_V5.pdf

Prévisions Météo France

<https://cdn.paris.fr/paris/2021/09/22/6d6a66155c140789f580a3baa183612f.pdf>

Décret tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

Site de la concertation « Thermo Seine »

<https://www.thermo-sur-seine-concertation.fr/thermo-sur-seine-3867>